



Lausanne, le 13 mai 2008

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Horaire 2009 - Engagement des bateaux - Convention intercantonale

Les collectivités publiques françaises et suisses se sont mises d'accord pour commander à la CGN un horaire 2009 (période du 14.12.2008 au 12.12.2009) similaire, dans les grandes lignes, à l'horaire 2008.

Pratiquement toutes les prestations restent identiques et l'engagement de tous les bateaux vapeurs, en particulier de « La Suisse », est assuré durant la période estivale.

Les nouveautés notables sont les suivantes :

- ◆ limitation des hausses tarifaires, malgré une hausse importante du prix du fuel, à 5% en moyenne ;
- ◆ engagement du bateau amiral « La Suisse » du 31 mai au 20 septembre 2009 sur le tour du Haut-Lac supérieur (Lausanne-Le Bouveret-Chillon-Montreux-Vevey-Lausanne) ;
- ◆ renforcement des fréquences entre Chens-sur-Léman et Nyon ;
- ◆ suppression de la liaison Thonon-Nyon-Genève au profit d'une nouvelle ligne, avec 7 AR par jour, entre Lausanne et Thonon, toute l'année durant la semaine (ligne NAVIBUS®).

Cette dernière décision a été prise suite aux résultats d'une enquête M.I.S. Trend auprès des frontaliers et d'un éco-bilan établi par un consultant indépendant. Ces deux études démontrent que, d'une part, le potentiel de clients pour une ligne NAVIBUS® est le plus élevé entre Lausanne et Thonon et que, d'autre part, les traversées perpendiculaires, telles que Lausanne-Evian, Lausanne-Thonon et Chens-Nyon sont celles qui ont le plus de sens sur le plan de la diminution globale des rejets du CO₂. En effet, c'est sur les traversées perpendiculaires que la substitution de la voiture par le bateau prend toute sa signification.

La CGN regrette les inconvénients causés aux usagers de la ligne Thonon-Nyon par sa suppression dès le 14.12.2008. Le nombre limité de NAVIBUS® ainsi que le choix de les engager là où le potentiel de clients est le plus élevé a conduit à cette décision. Une partie de la clientèle de cette ligne pourra faire usage de la ligne renforcée entre Nyon et Chens.

Il est important de signaler que l'horaire CGN s'inscrit, pour la période 2009, dans le cadre d'une convention qui sera très prochainement conclue entre la CGN et les trois cantons lémaniques, pour une durée de 4 ans.